



N° d'enr. 1.14098.601.00188.17 (traduction)

## **Rapport de l'organe de révision** *aux Commissions des finances des Chambres fédérales*

### **Compte d'Etat de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'année 2013**

#### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En vertu de l'art. 6 de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (LCF), nous avons effectué l'audit du compte d'Etat de la Confédération pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013, comprenant le compte de financement, le compte de résultats, le bilan, le compte des investissements, l'état du capital propre et l'annexe (Compte d'Etat, tome 1, chapitre concernant le compte annuel, pp. 39 à 134), soumis au Parlement par le Conseil fédéral dans son message du 26 mars 2014. Nous avons par ailleurs établi des rapports séparés portant sur les clôtures d'exercice des comptes spéciaux, publiés dans le tome 4, comprenant le fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FPT), le fonds d'infrastructure, le domaine des Ecoles polytechniques fédérales (compte consolidé) et la Régie fédérale des alcools.

Le compte d'Etat 2013 se présente de la manière suivante:

<b><u>Compte de résultats</u></b> <i>(tome 1, ch. 52, p. 43)</i>	<b><u>en mio de francs</u></b>
Résultat opérationnel (excédent de revenus, sans résultat financier)	713
- Résultat financier (excédent de charges)	<u>- 686</u>
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	27
- Revenus extraordinaires	<u>1 081</u>
<b>Résultat de l'exercice 2013</b>	<b><u>1 108</u></b>

<b><u>Evolution du découvert du bilan</u></b>	<b><u>mio de francs</u></b>	<b><u>mio de francs</u></b>
<i>(tome 1, ch. 55, Etat du capital propre, p. 47)</i>		
Découvert du bilan au 1 <sup>er</sup> janvier 2013		- 30 920
Résultat de l'exercice (excédent de revenus) 2013	1 108	
Facteurs supplémentaires impactant le résultat:		
- fonds affectés enregistrés sous le capital propre	- 528	
- réserves provenant d'enveloppes budgétaires	2	
- fonds spéciaux	- 30	
- transactions distinctes	- 8	
- arrondi	- 1	<u>543</u>
<b>Découvert du bilan au 31 décembre 2013</b>		<b>- 30 377</b>

### **Evolution du capital propre**

*(tome 1, ch. 55, Etat du capital propre, p. 47)*

Capital propre au 1 <sup>er</sup> janvier 2013		- 24 999
Résultat de l'exercice 2013	1 108	
Variations (non comprises dans le résultat annuel)		
- fonds spéciaux	17	
- transactions distinctes	- 134	<u>991</u>
<b>Capital propre au 31 décembre 2013</b>		<b>- 24 008</b>

### *Responsabilité de l'Administration fédérale des finances*

La responsabilité de l'établissement du compte d'Etat conformément aux dispositions légales incombe à l'Administration fédérale des finances (AFF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte d'Etat afin que celui-ci ne contienne pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'AFF est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que d'estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité du Contrôle fédéral des finances comme organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le compte de la Confédération. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que le compte d'Etat ne contient pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans le compte de la Confédération. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le compte d'Etat puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte de la Confédération pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur son efficacité. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation du compte de la Confédération dans son ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, le compte de la Confédération pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 est conforme aux prescriptions légales et aux dispositions de l'art. 126 de la Constitution fédérale concernant la gestion des finances (frein à l'endettement).

#### **Rapport sur d'autres exigences**

L'indépendance du Contrôle fédéral des finances (CDF) est ancrée dans la loi sur le Contrôle des finances (RS 614.0) et il n'existe aucun fait incompatible avec cette indépendance.

Dans le cadre de notre audit effectué conformément à la loi sur le Contrôle des finances et à la norme d'audit suisse 890, nous avons constaté que différentes unités administratives n'ont pas mis en œuvre un système de contrôle interne conforme aux directives de l'AFF pour les processus essentiels liés à l'établissement du compte de la Confédération et qu'il existe dans certains cas un grand potentiel d'amélioration. L'audit de 2013 a notamment révélé la nécessité de prendre des mesures au niveau des processus ayant des incidences financières dans le domaine de la construction et de l'entretien de l'infrastructure routière ainsi qu'en ce qui concerne les possibilités d'accès aux données productives dans l'environnement SAP.

Selon notre appréciation, il existe, à l'exception des faits présentés au paragraphe précédent, un système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte de la Confédération, conforme aux directives de l'AFF.

Nous recommandons d'approuver le compte d'Etat de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'année 2013, comprenant le compte de finan-

cement, le compte de résultats, le bilan, le compte des investissements, l'état du capital propre et l'annexe. Nous recommandons par ailleurs d'approuver les dépassements de crédit pour un total de 26,5 millions de francs et la constitution de nouvelles réserves pour les unités administratives GMEB pour un montant de 91,5 millions de francs.

### ***Remarques complémentaires***

Sans émettre de réserves quant à notre opinion, nous attirons l'attention sur les faits suivants:

#### ***1. Remarque sur l'impossibilité de contrôler l'impôt fédéral direct***

La taxation et la perception de l'impôt fédéral direct incombent aux cantons, qui versent ensuite les recettes à la Confédération (environ 18 milliards de francs en 2013). Dans ce domaine, le CDF n'a aucune compétence de contrôle à l'égard des cantons. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les contrôles cantonaux des finances seront tenus de mener des audits annuels et de présenter un rapport à ce sujet à l'AFC et au CDF, en raison d'une modification de la loi fédérale sur l'impôt direct (LIFD).

#### ***2. Remarques sur les «placements financiers à long terme» dans le patrimoine financier***

- ***Avances destinées au fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP)***

Au cours de l'exercice sous revue, 154,2 millions de francs d'avances supplémentaires ont été mises à la disposition du Fonds. Ces paiements n'ont pas été imputés au compte de financement et ne sont donc pas soumis aux règles du frein à l'endettement. Les pertes reportées du Fonds se montent à quelque 8,1 milliards de francs à la fin de 2013. Conformément aux dispositions légales, les avances destinées au fonds sont inscrites au bilan de la Confédération en tant que prêts non réévalués. Au moins 50 % des recettes affectées au Fonds (notamment les parts de la RPLP et de la TVA) doivent être consacrées au remboursement de ces avances au plus tard deux ans après la mise en exploitation du tunnel de base du Gothard, c'est-à-dire probablement à partir de 2019. Les extrapolations actuelles prévoient que le remboursement total pourrait avoir lieu d'ici à 2031, mais les estimations de revenus sur lesquelles elles se fondent comportent de nombreuses incertitudes.

- *Prêts octroyés à l'assurance-chômage (AC)*

Le patrimoine financier présente des prêts de la Confédération au fonds de compensation pour l'assurance-chômage à hauteur de 4,2 milliards de francs (5 milliards en 2012). Le capital propre négatif du Fonds se monte à 2,9 milliards de francs à fin décembre 2013. Une grande partie des prêts octroyés par la Confédération ne sont donc pas couverts et ne peuvent être remboursés que par de futurs excédents.

Berne, le 29 avril 2014

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES



Michel Huissoud  
Directeur



Hans-Rudolf Wagner  
Responsable de centre  
de compétences